



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 31 **Rétrocession d'un délaissé de voirie de 80 m² au droit de la parcelle
située 44 rue Delerue à Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 3.1.2
Membres présents	42	Numéro : 094-219400686-20230330- lmc1134-DE-1-1
Membres excusés et représentés	5	Date réception : 3 avril 2023
Membres absents non représentés	2	
Pour	40	
Contre	0	
Abstentions	7	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Laurence COULON, M. Laurent DUBOIS.

N° 31

OBJET : Rétrocession d'un délaissé de voirie de 80 m² au droit de la parcelle située 44 rue Delerue à Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT QUE :

Les propriétaires de la parcelle sise 44 rue Delerue à Saint-Maur-des-Fossés, anciennement cadastrée CF 6, ont déposé une demande de permis de construire en date du 5 juin 2002. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la rue Delerue étant frappée d'alignement depuis le 11 juillet 1928, la délivrance du permis de construire était conditionnée par la cession à la Ville d'une partie de la parcelle, d'environ 80 m².

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 25 septembre 2003, l'acquisition d'environ 80 m² de terrain détaché de la propriété sise 44 rue Delerue à Saint-Maur-des-Fossés au prix de 14 520 €, ainsi que l'indemnisation des propriétaires relative aux travaux de mise à l'alignement.

En 2017, l'alignement de la rue Delerue n'a pas été reconduit suite à l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU.

C'est pourquoi, par courrier du 28 juin 2022, Monsieur et Madame Gilles COULON, propriétaires de la parcelle sise 44 rue Delerue à Saint-Maur-des-Fossés, cadastrée CF 176, ont informé la Ville de leur souhait de se voir rétrocéder le délaissé de voirie d'environ 80 m² précédemment aligné.

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* », la procédure est dispensée d'enquête publique préalable. En effet, l'alignement ayant été abandonné, le délaissé de voirie n'a pas été utilisé pour la circulation et n'a pas fait l'objet d'un aménagement par la Commune. Il existe donc un déclassement de fait.

Aussi, la rétrocession doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées situées au droit de leur propriété.

Il est donc envisagé de rétrocéder à Monsieur et Madame Gilles COULON, le délaissé de voirie d'une superficie d'environ 80 m² situé au droit de leur propriété sise 44 rue Delerue à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée CF 176, au prix de 27 698,95 € TTC, conforme à l'avis émis le 7 décembre 2022, par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

N° 31

OBJET : Rétrocession d'un délaissé de voirie de 80 m² au droit de la parcelle située 44 rue Delerue à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la rétrocession du délaissé de voirie d'une superficie de 80 m² environ situé au droit de la propriété sise 44 rue Delerue, parcelle cadastrée CF 176 au prix de 27 698,95 € TTC, conforme à l'avis émis le 7 décembre 2022, par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, à Monsieur et Madame Gilles COULON.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Dit que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 3 avril 2023
et de la publication électronique
le 6 avril 2023

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Gilles BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

